

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 16 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude – BADOUAL Claudie - CADORET Philippe - CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky - FICHER Marie – Berchmans - JAFFRE – DANET Christelle - GUEZENNEC Bruno -LE BOURDIEC Joël - LE GAL Barbara – LE HETET Martine – MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges – Henri -SIMON Nadine – THILL Noémie – TORTELLIER Erik - TRAZET Mathieu.

Absents : LE GUEN Karine – NAYEL Christian – GARANGER Clémence – LUCAZEAU Vincent

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 03 octobre 2024
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 - AVIS – Plan partenarial de gestion de la demande de logement social
- 06 - Communication de rapports d'activités Année 2023 et autres :
 - Rapport du mandataire Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement par la CC d'AQTA
 - Rapport par Morbihan Energies
 - Rapport du Syndicat d'eau du Morbihan
 - Rapport triennal d'artificialisation des sols par la commune
 - Rapport final de la SAUR avec le Schéma de défense extérieure contre l'incendie
- 07 - Renouvellement de conventions avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan :
 - Agent chargé d'une fonction d'inspection santé sécurité au travail
 - Utilisation des missions facultatives du CDG 56
- 08 - Nomination d'un référent Tempête
- 09 - Mise en place d'une participation communale aux frais de mutuelle pour les agents en couverture Santé + Prévoyance à compter du 01.01.2025.
- 10 - Mise à jour de documents internes à destination des agents :
 - Règlement intérieur des services
 - Règlement des autorisations d'absence
 - Règlement de formation
- 11 - Création du forfait Mobilités Durables en 2025
- 12 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 13 - Vote des tarifs pour 2025
- 14 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
- 15 - Virement de crédits budgétaires
- 16 - Questions diverses.

Délibération n° 2024-16/12 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 03/10/2024 :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 03/10/2024, Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance, Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter, VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/10/2024 tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2024-16/12 -02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2024-27/05-06 en date du 27 mai 2024 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	Coût / Montant HT
2024-18/10-29	MAPA – Prestation pour vérifier l’accessibilité handicapés de 2 ERP	700.00 €
2024-25/10-30	Avenant 02 au marché de travaux Construction d’un restaurant scolaire – Lot 09 Menuiseries intérieures bois – Ent.THETIOT	1 055.00 €
2024-28/10-31	Acte spécial – Marché de travaux de construction d’un restaurant scolaire – LOT 12 « Revêtements des sols scellés » Acceptation d’un sous - traitant	2 472.00 €
2024-28/10-32	Acte spécial – Marché de travaux de construction d’une maison de santé – Lot 02 « Gros œuvre » Acceptation d’un sous - traitant	1 354.38 €
2024-28/10-33	Avenant EGALIM n° 01 à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »	Bonification + 1€
2024-29/10-34	Convention avec le CDG 56 pour le calcul des ARE	245 €
2024-29/10-35	M57 Fongibilité des crédits : Budget commune – DM n° 01/2024	Tableau
2024-05/11-36	Renouvellement de la convention avec la SAUR relative à l’entretien, la réparation et la mesure de débit – pression des bouches et poteaux d’incendie communaux	41.00 € / poteau
2024-05/11-37	Marché de travaux Eglise St Sané et missions SPS et CT	SPS = 6 760.00 € CT = 4 940.00 €
2024-14/11-38	Réalisation d’un emprunt auprès du CMB – Option de passage à un taux fixe	470 546.17 €
2024-29/11-39	Acte spécial - Travaux de construction d’une maison de santé – Lot 02 « Gros œuvre » - Acceptation d’un sous - traitant	1 100.00 €
2024-12/12-40	M57 – DM numéro 02 – Budget principal de la commune	
2024-12/12-41	MAPA – Travaux de carrelage – Entreprise MOISAN	27 826.31 €
2024-12/12-42	MAPA – Achat d’un tracteur pour le service technique municipal	87 000 €
2024-12/12-43	Signature d’une convention de partenariat avec le Collectif Klam	2000 € de subvention
2024-13-12-44	Signature d’une convention avec l’association Culture et Patrimoine et avec la Fondation du Patrimoine – Collecte de dons Eglise St Sané	/

Délibération n° 2024-16/12-03 – Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux.

A l’unanimité, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-21 ;

Madame Isabelle MARTIN est désignée.

Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d’aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s’agit en l’espèce de la directrice générale des services.

Délibération n° 2024-16/12-03B – Adoption du procès – verbal de la séance précédente :

Un exemplaire du procès – verbal de la séance du conseil municipal du 03 octobre 2024 a été transmis à chaque membre avant la séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil d’approuver le procès – verbal de la séance du 03 octobre 2024.

ACCORD unanime est donné.

Délibération n° 2024 -16/12 - 04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☞ Structures intercommunales :

- Réunion du 09/09/2024 de l’association des collectivités forestières du Morbihan (dont la Nuit des forêts à Camors)
- Réunion du 06/11/2024 du comité syndical BLAVET TERRES & EAUX
- Réunion du 29/11/2024 du bureau communautaire du 29/11/2024 de la CC d’AQTA
- Réunion du 13/12/2024 du Conseil communautaire de la CC d’AQTA par Madame Christelle JAFFRE – DANET qui fournit des explications à propos de l’adhésion au Syndicat mixte régional Bretagne Mobilités, convention à propos de la ligne ferroviaire entre Auray et Quiberon, la révision des tarifs Eau et Assainissement et un point sur l’accès aux déchetteries en 2025 (badge)

☞ Commissions municipales et / ou réunions internes :

- Réunion du 12/11/2024 de la commission Petite Enfance.
- Réunions de suivi de chantier pour la construction du restaurant scolaire : Photos de l’état d’avancement montrées aux élus par Madame Christelle JAFFRE – DANET.

Délibération n° 2024-16/12- 05 – Avis Plan partenarial de gestion de la demande de logement social :

Le programme local de l'habitat 2023-2028 a retenu la réforme des attributions des logements locatifs sociaux comme action à déployer pour aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale.

Pour mener à bien cet objectif, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a défini ses orientations et ses engagements en matière d'attribution des logements sociaux grâce à un travail partenarial de plusieurs mois avec, notamment, les communes, les CCAS et les bailleurs sociaux.

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2025-2031 (PPGDID) est le deuxième volet de la politique intercommunale d'attribution. Il vise l'amélioration du parcours du demandeur de logement social en garantissant l'accueil, le droit à l'information et un traitement équitable dans les attributions.

Conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la construction et de l'habitat, ce projet de "PPGDID 2025-2031" doit être soumis à l'avis du Conseil municipal.

Le projet de PPGDID est également soumis à l'avis de l'Etat et à la Conférence intercommunale du logement qui se réunira en début d'année 2025. A l'issue de cette période, sur la base des avis émis, le Conseil communautaire délibérera afin d'arrêter définitivement le document.

Un document de synthèse présentant le projet est joint au présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Ainsi, après avoir entendu le rapport de Madame SIMON,

Considérant les objectifs de la réforme,

Considérant le travail réalisé par les membres de la conférence intercommunale du logement,

Vu l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitat,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2025-2031, tel que présenté.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant légal à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par un vote à mains levées, AVIS favorable unanime est donné.

Délibération n° 2024-16/12- 06 – Communication de rapports d'activités Année 2023 :

Communication est faite aux élus des rapports d'activités 2023 suivants :

↳ Office du Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon – rapport du mandataire par Monsieur Joël LE BOURDIEC : taxe de séjour ; COPIL du train touristique avec une réunion du comité de pilotage évoquant la fréquentation, les travaux envisagés, le train du Père Noël...

↳ Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement par la CC d'AQTA

↳ Rapport d'activités du syndicat Morbihan ENERGIES par Monsieur Jacky DIGARD avec les données chiffrées et un montant de 600 000 € de travaux sur Camors dans des secteurs ayant été impactés par la tempête CIARAN, la poursuite de la modernisation du réseau par ENEDIS...

↳ Rapport d'activités du syndicat d'Eau du Morbihan par Monsieur Jean – Jacques CORBEL et des explications à propos de l'enquête publique ouverte du 16/12/2024 au 17/01/2025 pour l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable reliant Baud à Brech.

↳ Rapport social unique par Monsieur Claude JARNO

Délibération n° 2024- 16/12 -07 –Rapport triennal d'artificialisation des sols :

En 2024, pour la 1^{ère} fois, les collectivités doivent établir un rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

L'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 est un axe majeur de la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22/08/2021. Un objectif intermédiaire consiste à réduire de moitié, d'ici 2031, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la décennie 2011-2021.

Le rapport représente un état des lieux succinct de la situation constatée et de l'évolution de la consommation foncière à l'échelle du territoire. Le rapport indique les sources de données et la méthode d'interprétation de celles – ci pour élaborer une stratégie territoriale de sobriété foncière.

Deux sources de calculs ont été identifiées, celle du CEREMA et celle de la région Bretagne

S'agissant du CEREMA, différents rapports ont été édités comme le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, le rapport de consommation d'ENAF et le rapport complet. Mis en PJ.

S'agissant du mode d'occupation des sols (MOS) qui est l'outil de référence de la région Bretagne, c'est celui retenu au sein du syndicat du Pays d'AURAY dans le cadre du SCOT.

Et, dans ce cadre, pour le territoire communal de CAMORS, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers – ENAF – exprimée en nombre d'hectares se présente de la façon suivante : Cf tableau annexé à la présente délibération.

Pour atteindre progressivement le ZAN, les dispositions de territorialisation prévues dans les schémas régionaux (SRADDET par exemple) doivent être intégrées dans les Scot d'ici le 22 février 2027 et dans les PLU d'ici le 22 février 2028. Une consultation de bureaux d'études est en cours afin de lancer la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune sur l'année 2025.

Délibération n° 2024- 16/12 -08 – Rapport final du Schéma de défense extérieure contre l'incendie :

Communication est faite aux élus du rapport final élaboré par la SAUR relatif au schéma de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) :

- ↳ Cadre réglementaire avec différents niveaux de risques
- ↳ Etat des lieux sur CAMORS (21 poteaux incendie / 101.9 km de réseau d'eau potable/ 3101 bâtiments / usages différents)
- ↳ Déterminer les besoins en eau en accord avec le SDIS
- ↳ Fixer des objectifs d'amélioration de la couverture incendie (34 nouveaux PEI dont 17 poteaux supplémentaires, 11 réservoirs souples et 6 points d'eau naturel ou artificiel (PENA))
- ↳ Plan d'actions pour améliorer la couverture communale face aux risques d'incendie et inscriptions budgétaires (calendrier)

Monsieur Jean -Jacques CORBEL fait état d'un taux de conformité très faible qui oblige à agir dès le prochain budget primitif 2025. Un débat s'instaure entre les élus à propos des moyens à mettre en œuvre.

Délibération n° 2024- 16/12 -09 – Convention avec le CDG 56 pour une mission ACFI :

ACCORD du Conseil municipal est donné pour autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du MORBIHAN/

Il s'agit d'une convention relative au fait que la Commune de CAMORS confie au CDG 56 le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail. La mission est confiée à un agent du CDG 56 désigné comme agent chargé d'une fonction d'inspection – ACFI. Convention établie pour une durée de 3 ans.

Délibération n° 2024- 16/12 -10 – Convention avec le CDG 56 pour l'utilisation de missions facultatives :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,
D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.)

Les dispositions de la présente délibération prennent effet immédiatement. **ADOPTÉ** : A l'unanimité.

Délibération n° 2024-16/12 -11 – Nomination d'un référent Tempête :

Monsieur DIGARD, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose le dispositif d'ENEDIS en cas de crise : Définition de la situation de crise, impact des incidents, communication à mener, rôle du référent tempête, cellule de crise... Le référent tempête a un rôle différent de celui d'un technicien du réseau ENEDIS.

Ses actions sont bien cadrées pour les alertes en cas de tempête et aussi ses missions après celle – ci. (Exemple récent de CIARAN)

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal DESIGNER comme référent tempête Monsieur Jacky DIGARD. La direction territoriale d'ENEDIS du Morbihan sera informée.

Délibération n° 2024-16/12 – 12– Mise en place d'une participation Employeur en matière de santé et de prévoyance :

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après avoir évoqué la pratique en place dans la collectivité depuis plus de 30 ans :

- Existence d'un contrat groupe dans le domaine de la prévoyance uniquement et entièrement supporté financièrement par les agents eux – mêmes (prélèvement du montant de la cotisation sur leur fiche de salaire)
- Contrat groupe quitté peu à peu par les agents pour des raisons économiques malgré la sensibilisation des agents opérée par le service RH au fait qu'ils n'ont plus de couverture prévoyance
- Contrat individuel souscrit à la place par certains agents car jugé moins onéreux
- Contrat individuel non souscrit parfois , ce qui est fort regrettable pour la protection de ces agents estimant ne plus avoir la possibilité de s'assurer

Au regard de ces observations,

Pour des raisons de justice sociale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 56 en date du 12/11/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'octroi d'une participation de la commune à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (obligation au 01.01.2025) mais aussi en matière de santé (obligation au 01.01.2026 mais application proposée dès le 01.01.2025 aussi)

Participation risque prévoyance

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à compter du 01 janvier 2025 :

- **Article 1** : de retenir le dispositif de la labellisation.
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif (une année d'ancienneté sera nécessaire pour les contractuels)
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 7 € brut / mois / agent
- **Article 4** : d'autoriser – avant tout paiement- Monsieur Le Maire via le service RH à solliciter auprès de chaque agent un justificatif d'adhésion à l'un des produits labellisés parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Participation risque santé

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à compter du 01 janvier 2025 :

- **Article 1** : de retenir le dispositif de la labellisation.
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif (une année d'ancienneté sera nécessaire pour les contractuels)
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 15 € brut / mois / agent
- Article 4** : d'autoriser – avant tout paiement- Monsieur Le Maire via le service RH à solliciter auprès de chaque agent un justificatif d'adhésion à l'un des produits labellisés parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Délibération n° 2024-16/12 - 13 – Mise à jour du règlement intérieur des services :

VU la précédente délibération n° 2013_07/03_06 adoptant le règlement intérieur des services de la commune,

VU la nécessité de procéder à une mise à jour,

Après consultation du comité social territorial départemental au CDG 56,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres dudit CST,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le nouveau règlement intérieur des services tel qu'il se présente en annexe à la présente délibération,

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : 19 voix pour.

ACCORD unanime du Conseil municipal est donné pour adopter le règlement intérieur des services conformément au document présenté. Une diffusion de ce nouveau règlement sera faite auprès des agents communaux en poste et ensuite aux nouveaux au fur et à mesure des recrutements.

Délibération n° 2024-16/12 – 14- Mise à jour des autorisations spéciales d'absence :

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L622-1 à L622-7 ;

Vu l'avis favorable en date du 12/11/2024 des membres du comité social territorial du CD56 ;

Considérant que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absence et que ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Considérant que l'article 45 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'État doit venir déterminer la liste de ces autorisations d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux et leurs conditions d'octroi et préciser celles qui sont accordées de droit.

Considérant que ce décret n'est pas publié et qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, de déterminer les événements pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et de définir les conditions d'attribution et de durée.

Considérant que ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et qu'il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Considérant que, les employeurs territoriaux peuvent, conformément au principe de parité qui s'applique aux dispositions relatives au temps de travail, se référer aux modalités et durées des autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents de l'État.

VU la précédente délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

☞ **DECIDE** à l'unanimité la mise à jour de la délibération du 19/09/2013.

Précision : Les **ASA de droit** qui sont prévues par un texte (loi ou décret) sont accordées sur présentation d'un justificatif sans qu'une délibération soit nécessaire sauf si la collectivité souhaite apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ces ASA. En l'espèce, le CM applique le droit en vigueur au moment de la demande de l'agent.

Pour les autres ASA nécessitant une délibération afin de pouvoir s'appliquer, le tableau en annexe à la présente délibération précise la nature de l'autorisation, la durée et les modalités d'octroi.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires titulaires, aux fonctionnaires stagiaires, aux agents contractuels, aux agents de droit privé lorsque le Code du travail prévoit des conditions moins favorables (Contrat d'une durée minimale de 6 mois dans la collectivité)

Elles ne peuvent être accordées pendant un congé annuel. Elles doivent être prises autour de l'évènement et ne sont pas récupérables. Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail. Les ASA sont de nature différente des congés annuels et ne sont pas comptés sur ces derniers.

- ✚ **ADOpte** le tableau des autorisations d'absence tel qu'il est présenté en annexe
✚ Et **CHARGE** Monsieur Le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-16/12– 15- Mise à jour du règlement de formation :

VU la précédente délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2012,
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la mise à jour du règlement de formation des agents tel qu'il est présenté.
Et **CHARGE** Monsieur Le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-16/12 – 16- Création du « Forfait mobilités durables » :

Le conseil municipal de la commune de. CAMORS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le code des transports, notamment son article L. 1214-8-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 712-1,

Vu le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 novembre 2024,

Considérant que la mise en œuvre du « forfait mobilités durables » permet d'encourager les agents communaux à recourir à des modes de transports alternatifs et durables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. - Il est institué un « forfait mobilités durables » au profit des agents territoriaux qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable pour se rendre sur leur lieu de travail.

Article 2. - Le bénéfice de cette prime est accordé aux agents dont les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sont réalisés par les moyens de transports suivants :

- cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- covoiturage en tant que conducteur ou passager ou autopartage en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée.

Peuvent également bénéficier de cette prime les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail (pour les déplacements effectués à compter de 2024).

Sont exclus du dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Article 3. - Le nombre minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 30 jours ⁽¹⁾. Ce nombre est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Article 4. - Le bénéfice de ce forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de l'autorité territoriale, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des deux moyens de transport précités.

Lorsqu'un agent travaille pour plusieurs collectivités, il dépose auprès de chacun de ses employeurs la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 5. - Le montant annuel maximal de ce forfait est fixé à 300 € (*montant fixé par l'arrêté du 9 mai 2020 susvisé*). Il s'agit d'un montant forfaitaire et déterminé selon des tranches correspondant aux nombres de jours :

Montant annuel du forfait mobilité durable	Jours de déplacement
100 €	de 30 à 59
200 €	de 60 à 99
300 €	au moins 100

Lorsqu'un agent travaille pour plusieurs collectivités, le montant du forfait versé par la commune est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

Article 6. - Le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Article 7. - Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo et du forfait mobilités durables.

Article 8. - L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'autorité territoriale qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation effective du cycle peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'autorité territoriale.

Article 9. - Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours

Délibération n° 2024-16/12 – 17- Offre Espacil OAP Parc Bras et Lotissement du Petit Bois :

La présente délibération ANNULE et REMPLACE celle n° 2024_08/04_18 du 08 avril 2024 (prix modifié)

La commune a lancé un appel à projet « OAP Parc Bras » en 2023.

Après analyse des offres et vérification du respect du programme, l'offre d'ESPACIL a été retenue pour la construction de 6 logements de la façon suivante : 3 T3 et 3T4

- Sur le lot A : surface de terrain de 656 m² / 4 logements

- Sur le lot B : surface de terrain de 519 m² / 2 logements

L'offre d'acquisition du foncier passe de 80 €/m² à 70 €/m² soit 37 240 € avec une superficie estimée de 532 m².

Parmi les subventions mobilisables pour ce programme, la commune peut recevoir 24 000 € soit 4000 € / logement via la CC d'AQTA.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme de construction de logements sociaux par le bailleur ESPACIL sur les lots A et B du lotissement communal du Petit Bois.

Délibération n° 2024-16/12 – 18 – Mise à jour du tableau des effectifs :

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

ACCORD unanime du Conseil municipal est donné pour valider le tableau des effectifs tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération.

Changements :

Mise à jour des durées hebdomadaires de service sur certains postes et passage du grade d'adjoint technique d'un agent de la maison de l'enfance sur le grade d'agent d'animation. Le reste sans changement.

Délibération n° 2024-16/12 – 19 – Ouverture de crédits :

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 du CGCT.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est demandé au conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

(Les crédits afférents au remboursement de la dette étant exclus de ce calcul)

	Crédits 2024	Autorisation 2025 soit ¼ des crédits 2024
Chapitre 20 :	104 421 €	26 105 €
Chapitre 21 :	368 282 €	92 070 €
Chapitre 23 :	3 262 719 €	815 679 €

Accord unanime du Conseil Municipal est donné.

Délibération n° 2024-16/12 – 19 – Informations diverses :

☞ Signalisation de Camors depuis la RN24 : Accord donné par lettre du 26/11/2024 de la direction interdépartementale des routes Ouest pour avoir des panneaux routiers indiquant CAMORS au niveau de l'échangeur dit de « La Gare de Baud » dans le sens LORIENT – RENNES (en français et en breton)

Monsieur Le Maire se déclare très satisfait de la réponse apportée à sa demande et il tiendra l'Assemblée informée dès que le calendrier de mise en place sera connu.

☞ Suspension des décisions nouvelles en matière d'aides aux territoires de la part du Département du Morbihan : Lecture de la lettre du 22/11/2024 de Monsieur David LAPPARTIENT, Président du Département 56. Explications entre dépenses directes et dépenses facultatives du Département.

☞ Nomination de Monsieur Stéphane RIVOLIER comme comptable du service de gestion comptable d'AURAY en remplacement de Monsieur Samy BOUATTURA.

Monsieur Le Maire revient sur la qualité de l'accompagnement des services mené successivement par les différents comptables nommés. A chaque fois, ce fut un bel exemple de collaboration comme dernièrement avec Monsieur BOUATTURA.

☞ Tarifs municipaux pour 2025 : Examen prévu lors d'une prochaine commission des finances pour une application à compter de septembre 2025.

☞ Echanges entre les élus à propos de :

- l'expérimentation menée rue du Chêne en matière de signalisation routière et évocation des différents avis reçus de la part des riverains et des usagers de la voie. Le dispositif provisoire est prolongé jusqu'au 20/01/2025. En début d'année, une décision finale sera prise
- l'implantation de cuves enterrées à Lann Mareu grâce à l'aide financière de la CC d'AQTA.
- la fin de la consultation en ligne pour les travaux sur l'église Saint Sané et l'ouverture des plis en janvier pour retenir les entreprises lot par lot + le lancement de la collecte de dons sur le site de la Fondation du Patrimoine avec une présentation par Monsieur LE BOURDIEC et Madame JAFFRE – DANET.

☞ CCAS et point d'étape par Madame Nadine SIMON :

❶ Collecte nationale de denrées : Le total de denrées récupérées au Super U et au Lidl de Pluvigner, à la boulangerie Fravalo et dans les écoles camoriennes = 780 kilos soit 60 kilos de moins par rapport à 2023.

Mais, par solidarité, le CCAS de Baud a donné 144 kilos (denrées alimentaires / produits d'hygiène) et le CCAS de Landévant 100 kilos. Total global atteint d'une tonne !

❷ Distribution de boîtes cadeaux au profit des familles bénéficiaires du CCAS de CAMORS prévue lors du goûter de Noël du 20/12 prochain (30 adultes + 29 enfants)

Remerciements exprimés par les membres du CCAS de CAMORS et la commune envers les généreux donateurs et aussi merci à Monsieur BURBAN qui offre 20 entrées pour le cinéma LE CELTIC de Baud.

❸ Les visites à domicile (37 personnes) et dans les différentes structures (foyer logement ou EHPAD pour 20 personnes) ont démarré avec les bénévoles du CCAS.

☞ Rencontre organisée en mairie le jeudi 23/01/2024 entre élus et agents municipaux.

☞ Cyclo – cross annoncé au Petit Bois pour le samedi 04/01/2025

☞ Concert Hentad du Bagad Bleidi Kamorh à Pluvigner le dimanche 12 janvier 2025.

☞ Cérémonies des Vœux du Maire :

Un tableau récapitulatif est fourni à chaque élu comportant toutes les dates fixées dans les différentes communes de la CC d'AQTA. **Pour CAMORS, la population est invitée à la salle du Petit Bois le Samedi 18 janvier 2025 à 18 h 00.**

Et les bulletins municipaux seront distribués par les conseillers municipaux avant cette date.

Le 16 décembre 2024
Le Maire,
Claude JARNO

La Secrétaire,
Isabelle MARTIN

Affiché le 23/12/2024

